

Carburant : « Une baisse de 15 cts/l représente 1 Md€ par mois de manque à gagner » (M. Toret, Enerlex)

News Tank Energies -
Paris - Interview n°435215 - Publié le 25/03/2026 à 08:30



Matthieu Toret - © D.R.

« Les mesures comme le blocage des prix peuvent entraîner des tensions avec les fournisseurs, en raison de l'impact sur leurs marges. La question relève aussi d'un choix politique. La baisse a un coût sur les finances publiques. À titre d'ordre de grandeur, une baisse de 15 centimes par litre via la fiscalité représente environ 1 Md€ par mois de manque à gagner. Cet endettement peut occasionner une réaction des marchés », déclare Matthieu Toret, avocat-gérant du cabinet Enerlex, spécialisé en fiscalité écologique et énergétique, à News Tank le 25/03/2026.

Le passage maritime par le détroit d'Ormuz, qui relie le golfe Persique au golfe d'Oman et à la mer d'Oman, est quasiment stoppé depuis le début du conflit entre Israël, l'Iran et les États-Unis. 20 millions de barils par jour de pétrole brut et de produits pétroliers en moyenne y transitaient en 2025, soit 25 % du commerce maritime mondial de pétrole. L'offre mondiale de pétrole devrait chuter de 8 mb/j en mars 2026, selon l'AIE (Agence internationale de l'énergie).

Le prix du baril de pétrole a fluctué entre 80 et 120 \$ depuis le début du conflit au Moyen-Orient le 28/02/2026. Le prix moyen du SP (Sans plomb) 95 est passé de 1,77 € à près de 2 € par litre entre le 01/03 et le 23/03/2026 (+ 15 %), tandis que le gazole est passé de 1,72 à 2,14 € (+ 24,4 %).

« En additionnant toutes ces taxes, la fiscalité atteint environ 1,20 à 1,25 € par litre. Le reste du prix payé par le client

dépend du cours du pétrole et des différentes charges des distributeurs. Le prix des carburants est néanmoins librement fixé par les distributeurs, en fonction du marché », ajoute Matthieu Toret.

Il répond aux questions de News Tank.

Quelle est aujourd'hui la part de la fiscalité dans le prix des carburants ?

Plusieurs taxes sont prélevées sur le carburant. Il y a d'abord la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée), à un taux de 20 %. Pour un prix de 2 € par litre, cela représente donc environ 40 centimes au total. À cela s'ajoute l'accise, anciennement appelée TIPP (Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers) puis TICPE (Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), dont le montant varie selon le type de carburant. Elle est d'environ 60 centimes par litre pour le gazole et entre 60 et 75 centimes pour l'essence, selon les régions. Il s'agit d'un montant fixe, peu importe les prix. Enfin, il faut également évoquer les certificats d'économies d'énergie (CEE (Certificats d'économie d'énergie)), qui représentent environ 15 centimes par litre.

En additionnant toutes ces taxes, la fiscalité atteint environ 1,20 à 1,25 € par litre. Le reste du prix payé par le client dépend du cours du pétrole, et des différentes charges des distributeurs. Le prix des carburants est néanmoins librement fixé par les distributeurs, en fonction du marché.

« Dire que l'État serait un profiteur de crise relève de la plus grande des aberrations » (Sébastien Lecornu)

« Le Gouvernement prépare des mesures en faveur des grands rouleurs, pour celles et ceux qui travaillent confrontés à la flambée des prix des carburants générée par la guerre au Moyen-Orient. Des décisions passées ont été très coûteuses pour les finances publiques. Derrière un chèque, très vite se cache en général un impôt ou une répercussion très grave pour les déficits. Dire que l'État serait un profiteur de crise relève de la plus grande des aberrations. Les grands profiteurs de cette crise sont précisément les pays producteurs de pétrole, de gaz, [...] potentiellement la Russie, l'Algérie, les États-Unis », a déclaré Sébastien Lecornu, Premier ministre, à l'Assemblée nationale le 24/03/2026.

Quels sont les moyens d'action à disposition de l'exécutif pour réduire les prix du carburant ?

Il y a trois leviers principaux. Le premier est la baisse des taxes. Le Gouvernement peut la décider et l'a déjà fait. La France applique des niveaux de taxation environ deux fois supérieurs au minimum communautaire, qui est de 33 centimes d'euros pour le gazole et 36 centimes pour l'essence.



Le blocage des prix est possible par décret »

Le deuxième levier est la remise carburant. L'État peut alors compenser une partie du coût auprès des fournisseurs. Elle a été utilisée en 2021 par le Premier ministre Jean Castex.

Le dernier levier, plus radical, est le blocage des prix. Il est juridiquement possible en cas de difficultés d'approvisionnement. Cette mesure réduit les marges des fournisseurs et reste encadrée. La dernière utilisation de cette mesure a eu lieu durant le

choc pétrolier de 1973.

Cette décision peut-elle être prise par l'exécutif ou demande-t-elle une consultation ou vote du parlement ?

Le blocage des prix peut être décidé par décret, pour une durée maximale de six mois. Il n'est pas nécessaire de passer par un vote du Parlement. Une consultation du Conseil d'État et de l'Autorité de la concurrence est néanmoins nécessaire. En cas de volonté politique, l'exécutif peut donc agir directement.

La mesure peut néanmoins entraîner des tensions avec les fournisseurs, en raison de l'impact sur leurs marges. La question relève aussi d'un choix politique. La baisse a un coût sur les finances publiques. À titre d'ordre de grandeur, une baisse de 15 centimes par litre via la fiscalité représente environ 1 Md€ par mois de manque à gagner. Cet endettement peut occasionner une réaction des marchés.

La pression sur le Gouvernement augmente car d'autres pays ont pris des décisions. On peut par exemple penser à l'Espagne ou l'Italie. La Grèce, par exemple, a mis en place une remise carburant.


France : origine régionale des importations de pétrole brut en 2024 en Mtep

| Zones exportatrices de pétrole | ↑↓ | 1973 | ↑↓ | 1990 | ↑↓ | 2000 | ↑↓ | 2010 | ↑↓ | 2024 | ↑↓ |
|--------------------------------|----|------|----|------|----|------|----|------|----|------|----|
| Moyen-Orient | | 98,5 | | 96,6 | | 32,3 | | 32,3 | | 5,4 | |
| Afrique du Nord | | 18,7 | | 9,7 | | 6,4 | | 12,4 | | 7,7 | |
| Afrique subsaharienne | | 15,3 | | 11,2 | | 7,7 | | 8,7 | | 9,7 | |
| Mer du Nord | | 0,2 | | 4,3 | | 3,6 | | 10,9 | | 4,5 | |
| Europe orientale | | 3,4 | | 5,1 | | 8,2 | | 21,5 | | 5,9 | |
| Amérique du Nord | | | | 2,5 | | | | 3,8 | | 10,7 | |
| Autres | | 1,8 | | 1,7 | | 0,3 | | 0,9 | | 1,7 | |

1 à 7 sur 7 1

Note : Mtep : millions de tonnes équivalent pétrole

Source(s) : Sdes



Contact

Maud Savarit
Consultante médias
Enerlex
01 84 25 27 05
m.savarit@eliott-markus.comm

© News Tank Energies - 2026 - **Code de la propriété intellectuelle :** « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »